

POINT ACCUEIL FAMILLES 2023-2024

Guide année scolaire 2023-2024

oullins.fr

**RESTAURATION SCOLAIRE
ACCUEILS PÉRISCOLAIRES
ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI
VACANCES SCOLAIRES**

Dans ce guide, retrouvez votre **Dossier unique d'inscription** à retourner avant le

vendredi 7 juillet 2023

- par courrier
- en personne au Point accueil familles

ou avant le lundi 24 juillet

- sur le Portail famille (dossier dématérialisé en ligne)

ATTENTION

Pour les familles qui souhaitent déposer une fiche de vœux pour bénéficier de l'accueil de loisirs du mercredi, le dossier unique d'inscription est à retourner au plus tard

**le vendredi 2 juin 2023
au Point accueil familles
ou sur le Portail famille**

• **Point accueil familles**
Rue Jean-Jacques-Rousseau - 04 27 82 62 93
pointaccueilfamilles@ville-oullins.fr

Ville
d'Oullins

SOMMAIRE

GUIDE ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Page 4	Les accueils périscolaires
Page 5	Les accueils extrascolaires (accueil de loisirs du mercredi, vacances scolaires)
Page 6	Le Portail famille
Page 7	Les tarifs
Page 8	Les intervenants municipaux
Pages 9 à 15	Le règlement intérieur
Page 16	Les informations pratiques

DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION

Retrouvez votre Dossier unique d'inscription encarté dans ce guide. Il est à retourner complété avant le **vendredi 7 juillet 2023** (ou avant le 24 juillet en ligne).

Pour les familles qui souhaitent déposer une fiche de vœux pour bénéficier de l'accueil de loisirs du mercredi, le dossier unique d'inscription est à retourner au plus tard **le vendredi 2 juin 2023** (accompagné de la fiche de vœux).

Vous avez **trois** possibilités pour transmettre ce dossier :

→ **En ligne**, directement sur le Portail famille à partir du site de la Ville: oullins.fr

→ **Par courrier** :

Mairie d'Oullins
Point accueil familles
Place Roger-Salengro
69600 Oullins

→ **En personne** au Point accueil familles
Mairie d'Oullins (accès par la rue Jean-Jacques-Rousseau)

Lundi, de 13h30 à 17h
Mardi à vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

Période estivale (du 10 juillet au 31 août 2023 inclus) : accueil physique et téléphonique

Mardi, jeudi vendredi de 8h30 à 12h30
Mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
Fermeture le lundi

Tel. 04 27 82 62 93
pointaccueilfamilles@ville-oullins.fr

ÉDITO



Comme chaque année, nous proposons un « dossier unique d'inscription » pour vous permettre d'inscrire vos enfants aux différents accueils périscolaires : accueils du matin et du soir, restauration scolaire, accueils de loisirs du mercredi et des vacances.

Être exigeants sur les services que nous proposons pour vos enfants et répondre au mieux aux besoins des familles sont nos priorités. Les actions que nous poursuivons à la rentrée 2023-2024 traduisent cet engagement :

- Le service de restauration propose, tous les jours, le choix entre un menu classique ou un menu végétarien. Chaque menu comprend 50 % de produits de qualité durable et 40 % issus de l'agriculture biologique. Ces menus, élaborés sous le contrôle d'une diététicienne, répondent aux besoins nutritionnels de vos enfants.
- Pour faciliter l'accès de tous à la restauration, le tarif à 1 € est reconduit pour les familles dont le quotient familial est compris entre 0 et 300 €.

Afin d'offrir aux élèves un environnement d'apprentissage agréable et confortable, nous continuons d'investir :

- À Montmein, le projet de construction de restaurant scolaire de l'école Marie Curie avance. L'architecte sera désigné ce printemps et nous pouvons espérer une livraison fin 2024 -début 2025.
- L'an dernier, en collaboration avec les écoles de la ville, nous avons installé des espaces de jeux à Jules Ferry, La Glacière, Jean de la Fontaine, La Saulaie, Ampère et Jean Macé. Les autres écoles seront équipées, à partir de la rentrée, de ces espaces de jeux très appréciés par vos enfants.
- La Ville poursuit le déploiement du plan numérique. Un groupe de travail qui réunira plusieurs établissements scolaires va être créé pour envisager une campagne de renouvellement des manuels scolaires incluant un accès au livre numérique.

Pour la rentrée qui s'annonce, nous vous assurons de la mobilisation de l'ensemble des agents municipaux auprès de vos enfants.

Le point accueil familles se tient également à votre disposition pour répondre à vos questions.

Nous vous souhaitons de bonnes et agréables vacances et vous donnons rendez-vous à la rentrée.

Patricia VALLON DAUVERGNE

Adjointe déléguée
à l'éducation et la jeunesse

Clotilde POUZERGUE

Maire d'Oullins
Conseillère métropolitaine

LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
de 7h30 à 8h10	Accueil	Accueil	Accueil de loisirs 158 places	Accueil	Accueil
de 11h30 à 13h30 <i>reprise à 13h45 pour l'école Marie-Curie</i>	Pause déjeuner	Pause déjeuner		Pause déjeuner	Pause déjeuner
de 16h30 à 18h <i>de 16h45 à 18h15 pour l'école Marie-Curie</i>	Accueil	Accueil		Accueil	Accueil

Contacts référents périscolaires

→ École Ampère
07 61 16 38 20

→ École Jean de la Fontaine
07 61 16 36 67

→ École Jean Macé
07 61 16 38 90

→ École Jules Ferry
07 61 16 17 95

→ École de la Saulaie
07 61 16 39 40

→ Maternelle du Golf
04 27 82 62 93

→ École élémentaire du Golf
07 61 16 38 12

→ Maternelle des Célestins
04 27 82 62 93

→ École Marie Curie
07 61 16 39 51

→ Maternelle du Revoyet
04 27 82 62 93

→ École de la Glacière
07 61 16 18 08

→ ALSH vacances
06 30 31 18 04

Accueils du matin et du soir, restauration : comment s'inscrire ?

Jusqu'au mercredi (pour la semaine suivante)

- 17h au Point accueil familles (Mairie)
- minuit sur le Portail famille
(accessible à partir de oullins.fr)



je peux compléter ou modifier le planning de réservation de la restauration scolaire et des accueils **pour la semaine suivante.**

Après le mercredi

- Seules sont possibles les inscriptions formulées auprès du Point accueil familles, dans la limite des cas prévus dans le règlement intérieur et sur présentation d'un justificatif.

- Les tarifs sont **majorés de 50 %.**

- **L'annulation d'un repas donne lieu à facturation** sauf en cas de transmission, sous 48h, d'un justificatif (certificat médical, bulletin d'hospitalisation...).

LES ACCUEILS EXTRASCOLAIRES

Lors des accueils extrascolaires, la Ville propose à vos enfants des activités riches et variées. Au programme, des animations ludiques et adaptées à chaque tranche d'âge, encadrées par une équipe d'animateurs diplômés (activités manuelles, sportives, récréatives ou culturelles et des sorties à la journée sur certaines périodes).

Accueil de loisirs du mercredi (pour les 3-11 ans)

Un accueil de 158 places est proposé, le mercredi, aux enfants des écoles publiques et privées, de la maternelle au CM2, à partir de 3 ans révolus et domiciliés à Oullins.

→ **Un accueil proposé**

- Soit à la journée avec restauration collective (8h-18h)
- Soit à la demi-journée sans repas (8h-12h ou 13h30-18h)
- Soit à la demi-journée avec repas (8h-13h30 ou 12h-18h)
- Des temps d'accueil et de départ échelonnés de 8h à 9h et de 17h à 18h

→ **Inscriptions**

- Les familles qui souhaitent bénéficier de cet accueil doivent déposer une fiche de vœux et le dossier unique d'inscription avant le 2 juin 2023. Leur demande sera instruite par une commission d'attribution des places pour une réponse début juillet.

→ **Début de l'accueil de loisirs : mercredi 6 septembre 2023**

→ **Lieu d'activité : école Jules-Ferry**

→ **Plus d'infos** : règlement intérieur et projet pédagogique disponibles sur oullins.fr ou sur demande au Point accueil familles.

Accueil de loisirs des vacances (pour les 3-13 ans)

Un accueil de 88 places est proposé, pendant les vacances, aux enfants des écoles publiques et privées, de la maternelle jusqu'à l'année de leurs 13 ans, à partir de 3 ans révolus, également pour les non-Oullinois, mais scolarisés à Oullins.

→ **Un accueil proposé**

- Soit à la journée (8h-18h)
- Soit à la demi-journée (8h-12h ou 13h30-18h)
- Des temps d'accueil et de départ échelonnés de 8h à 9h et de 17h à 18h
- Un service de restauration proposé pendant les petites vacances
- Un repas tiré du sac pour les grandes vacances.

→ **Inscriptions** :

- Les inscriptions se font selon le calendrier ci-dessous et en fonction des places disponibles. Le paiement valide l'inscription.

→ **Plus d'infos** : programmes des vacances, règlement intérieur et projet pédagogique sont disponibles sur oullins.fr ou sur demande au Point accueil familles.

	ACTIVITÉS PENDANT LES VACANCES	DATES DES INSCRIPTIONS
Vacances de la Toussaint	Du 23 octobre au 3 novembre 2023	Du 3 au 18 octobre 2023
Vacances de Noël	Du 2 janvier au 5 janvier 2024	Du 4 au 20 décembre 2023 inclus
Vacances d'hiver	Du 19 février au 1 ^{er} mars 2024	Du 29 janvier au 14 février 2024 inclus
Vacances de printemps	Du 15 au 26 avril 2024	Du 25 mars au 10 avril 2024 inclus
Vacances d'été	Du 8 juillet au 26 juillet 2024 et du 12 au 29 août 2024	Du 3 au 28 juin 2024 inclus

LE PORTAIL FAMILLE

Le Portail famille de la Ville d'Oullins vous permet de gérer, depuis votre ordinateur, votre tablette ou votre smartphone, les activités de vos enfants

- dossier unique d'inscription en ligne (jusqu'au 22 juillet)
- réservation jusqu'au mercredi (pour la semaine suivante) pour la restauration ou les accueils
- inscription aux activités municipales des vacances scolaires
- paiement en ligne

Le Portail famille est accessible depuis le site de la ville : oullins.fr.

Si vous ne disposez pas encore de votre compte personnel, demandez votre identifiant et votre mot de passe au Point accueil familles.

The image shows the website **oullins.fr**. The top navigation bar includes: Vie Municipale, Services & Démarches, Sorties & Activités, Découvrez Oullins, and Territoire d'Avenir. A search bar is located on the right. Below the navigation is a large banner image with the text "PLU-H : ENQUÊTE PUBLIQUE". Underneath the banner is a section titled "LES PLUS DEMANDÉS" with five icons: Portrait Famille (circled in red), Contactez-nous, Plan interactif, Travaux en cours, and Annuaire des associations.

The detailed view of the "Accueil Portail Famille" page shows the following sections:

- Consulter et payer mes factures (0)**: Aucune facture impayée à montrer.
- Mes démarches en cours de finalisation (19)**:
 - 129 - Mettre à jour mon dossier unique d'inscription [CONTINUER]
 - 104 - Contacter un service ! [CONTINUER]
 - 99 - Faire une demande de prélèvement [CONTINUER]
 - 96 - Faire une demande de prélèvement [CONTINUER]
 - 95 - Contacter un service ! [CONTINUER]
- Mes démarches (4)**:
 - Contacter un service ! [DÉBUT]
 - Déclarer un changement d'adresse [DÉBUT]
 - Faire une demande de prélèvement [DÉBUT]
 - Mettre à jour mon dossier unique d'inscription [DÉBUT]

On the right side, there are two buttons: "Payer ma facture" and "Mes données personnelles". The footer contains: © Ville d'Oullins. Tous droits réservés., Mentions légales, and Navigateurs supportés.

LES TARIFS

RESTAURATION SCOLAIRE ^{(2) (3) (4)}

Enfants domiciliés à Oullins et enfants non-oullinois scolarisés en Ulis ⁽¹⁾								Enfants non-Oullinois
Tranche	1	2	3	4	5	6	7	
QF (Quotient Familial)	0 → 300	301 → 550	551 → 750	751 → 900	901 → 1150	1151 → 1300	1301 et +	
Repas	1 €	2,20 €	3€	3,90 €	4,50 €	5,30 €	5,80 €	5,85 €
Inscriptions hors délais Tarifs majorés de 50 %	1,50 €	3,30 €	4,50 €	5,85 €	6,75 €	7,95 €	8,70 €	8,80 €

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Accueil du matin	GRATUIT
Accueil du soir	GRATUIT

Enfants domiciliés à Oullins et enfants non-oullinois scolarisés en Ulis ⁽¹⁾							Enfants non-Oullinois
Tranche	1	2	3	4	5	6	
QF (Quotient Familial)	0 → 550	551 → 750	751 → 900	901 → 1150	1151 → 1300	1301 et +	

ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

Demi-journée	4,20 €	5,30 €	6,35 €	7,40 €	8,45 €	9,50 €	10,55 €
Demi-journée avec repas	6,30 €	8,45 €	10,55 €	12,65 €	14,75 €	16,90 €	18,95 €
Demi-journée avec panier repas*	5,30 €	7,40 €	9,50 €	11,60 €	13,75 €	15,85 €	17,95 €
Journée avec repas	9,50 €	12,65 €	15,85 €	18,95 €	22,15 €	25,30 €	28,50 €
Journée avec panier repas*	8,45 €	11,60 €	14,75 €	17,95 €	21,10 €	24,30 €	27,40 €

* uniquement enfants avec PAI (protocole d'accueil individualisé)

PETITES VACANCES

Demi-journée	4,20 €	5,30 €	6,35 €	7,40 €	8,45 €	9,50 €	10,55 €
Journée avec repas	9,50 €	12,65 €	15,85 €	18,95 €	22,15 €	25,30 €	28,50 €
Journée avec panier repas*	8,45 €	11,60 €	14,75 €	17,95 €	21,60 €	24,30 €	27,40 €

* uniquement enfants avec PAI (protocole d'accueil individualisé)

GRANDES VACANCES

Demi-journée	4,20 €	5,30 €	6,35 €	7,40 €	8,45 €	9,50 €	10,55 €
Journée (repas tiré du sac)	8,45 €	10,55 €	12,65 €	14,75 €	16,90 €	18,95 €	21,10 €

(1) Ulis : unité localisée pour l'inclusion scolaire

(2) Pour les enfants bénéficiant du dispositif busing et ceux hébergés en foyer, le tarif de 2,20€ par repas est appliqué (3,30€ si inscription hors délai)

(3) Le tarif du panier repas est de 1,40 € pour les quotients familiaux supérieurs ou égaux à 301 (2,10€ si inscription hors délai)

(4) Le tarif est de 5,80 € en cas de dossier incomplet (8,70 € si inscription hors délai)

LES INTERVENANTS MUNICIPAUX

LE SPORT À L'ÉCOLE

Le sport à l'école, par le biais de l'intervention des éducateurs sportifs municipaux, s'intègre pleinement dans le processus d'éducation et de développement de l'enfant en lui permettant :

- une initiation sensorielle et motrice variée,
- la prise en compte et la compréhension des règles et codifications,
- l'intégration d'actions de groupe permettant d'atteindre une réussite collective,
- l'appropriation du goût à l'effort, synonyme de valorisation personnelle.

Cette éducation, associée au travail réalisé par les enseignants, a pour ambition d'enrichir l'EPS (éducation physique et sportive) à l'école par des interventions ciblées dispensées sous forme de cycle d'une douzaine de séances.

Ces actions visent également à motiver les plus jeunes à devenir des acteurs de leur santé via une sensibilisation sur les bienfaits d'une activité physique régulière.

Pour ce faire, plusieurs axes sont développés par les éducateurs sportifs municipaux, notamment : savoir se mouvoir en milieu aquatique (piscine), adapter ses déplacements afin de les sécuriser (première éducation routière à vélo), pouvoir profiter totalement de son espace vital (gymnastique, escalade), maîtriser son environnement (course d'orientation) et avoir une gestuelle appropriée et efficace (ultimate).

Parmi ces projets est également créée, en partenariat avec l'Association française de lutte contre les maladies cardiovasculaires, une semaine « Parcours du cœur » organisée au stade du Merlo, visant à sensibiliser le jeune public aux risques d'une vie trop sédentaire.



LA CULTURE À L'ÉCOLE



L'éducation artistique et culturelle à l'école répond à trois objectifs :

- permettre à tous les élèves de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours scolaire,
- développer et renforcer leur pratique artistique,
- permettre la rencontre des artistes et des œuvres, la fréquentation de lieux culturels.

Elle est au cœur des priorités de la Ville d'Oullins : pour cela, deux musiciens, employés par la Ville, interviennent dans les écoles maternelles et élémentaires. Ils ont pour missions de mener à bien des projets de création musicale avec les classes. Batucada, bal folk, brigade d'intervention chantante, z'invitason, promenades artistiques sont quelques exemples des projets développés avec les élèves et leurs enseignants.

Des projets sont également créés en partenariat avec le Théâtre de la Renaissance :

- les Zoullis, ateliers musicaux qui permettent aux enfants de vivre un parcours de création artistique complet,
- des projets en collaboration avec un artiste en résidence au théâtre et financés par la Drac (Ministère de la culture) dans le cadre du Pôle territorial d'éducation artistique.

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DE LA VILLE D'OULLINS

Approuvé par délibération du Conseil municipal

ORGANISATION ET MODALITÉS D'INSCRIPTIONS AUX TEMPS PÉRISCOLAIRES

ARTICLE 1 – Organisation des temps périscolaires

La Ville d'Oullins organise des accueils périscolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis, dans l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires publiques :

- 1 - Accueils périscolaires du matin et du soir (temps d'accueil gratuits):
 - tous les matins de 7h30 à 8h10,
 - tous les soirs de 16h30 à 18h (sauf école Marie-Curie de 16h45 à 18h15).
- 2 - Restauration scolaire:
 - tous les jours de 11h30 à 13h20 (sauf école Marie-Curie de 11h30 à 13h35).

L'encadrement de ces temps est assuré par des agents recrutés par la Ville d'Oullins, dont la mission première est de garantir la sécurité physique, morale et affective des enfants placés sous leur responsabilité.

ARTICLE 2 – Conditions d'accueil

Les enfants ne peuvent pas être accueillis si la famille n'a pas déposé ce dossier.

L'inscription est obligatoire et doit être renouvelée chaque année : les familles doivent remplir et déposer dans les délais le dossier unique d'inscription accompagné des pièces justificatives. Ce dossier est disponible sur le site internet de la Ville (oullins.fr) et auprès du Point accueil familles. Une version dématérialisée permet de le remplir depuis le portail famille.

Après la date limite fixée pour le retour des dossiers, les familles qui déposent leur dossier hors délai ne peuvent accéder aux services périscolaires dans les 15 jours qui suivent la date de dépôt.

Les familles doivent informer le Point accueil familles de tout changement d'adresse. Ce signalement peut être effectué depuis le portail famille ou auprès du Point accueil familles. Les familles qui ne signalent pas leur déménagement ou le changement d'école restent débitrices des repas commandés. Les familles doivent également signaler au Point accueil familles tout changement de leurs coordonnées (téléphone, mail, coordonnées bancaires...).

- En école maternelle :

Les enfants peuvent accéder aux accueils périscolaires dès leur scolarisation en classe de petite section. Afin de respecter leur rythme de vie, les enfants scolarisés en école maternelle ne peuvent cumuler plus de deux temps d'accueil périscolaire par jour (exemple : si l'enfant fréquente l'accueil du matin et la restauration scolaire, il ne peut participer à l'accueil du soir).

Les enfants scolarisés en classe de toute petite section ne peuvent bénéficier des accueils périscolaires du matin, midi et soir qu'à compter de leurs trois ans révolus (dans la limite de 2 temps et ou 10h par jour).

- En école élémentaire :

Les enfants peuvent fréquenter les trois temps sur une même journée. Il est conseillé, afin de respecter le rythme de l'enfant, de limiter autant que possible l'amplitude horaire de présence au sein de l'école.

ARTICLE 3 – Modalités de réservation

La réservation de la restauration scolaire, de l'accueil du matin ou du soir se fait selon les modalités suivantes :

- **Fréquentation régulière** : réservation à l'année sur la fiche de renseignements au moment du dépôt du dossier ou sur le calendrier de réservation depuis le portail famille.
Les familles doivent préciser les jours de fréquentation réguliers.

Ce planning est fixé pour l'année scolaire complète. Celui-ci peut toutefois être modifié jusqu'au mercredi pour la semaine suivante :

- sur le portail famille (avant minuit),
- au Point accueil familles (avant 17h).

- **Fréquentation occasionnelle** : pour les familles qui ne peuvent prévoir les jours de présence en début d'année, la réservation est possible jusqu'au mercredi pour la semaine suivante. Cette réservation se fait :
- sur le portail famille (avant minuit),
- au Point accueil familles (avant 17 heures).

Aucune modification de réservation ne peut être faite auprès de l'école.

- **Réservation hors délai** :

Les réservations hors des délais précisés ci-dessus ne sont possibles que pour les motifs suivants :

- Impératif exceptionnel de travail (déplacement professionnel ou formation)

Document à fournir : attestation signée par l'employeur

- Maladie ou hospitalisation du père, de la mère, d'un frère ou d'une sœur

Document à fournir : certificat médical

Pour la restauration, les réservations hors délai entraînent l'application d'un tarif majoré de 50 %.

- **Annulation hors délai** :

Les annulations hors délai entraînent le maintien de la facturation, sauf en cas de transmission, sous 48h, d'un justificatif pour la période concernée (certificat médical, bulletin d'hospitalisation).

ARTICLE 4 – Commission périscolaire

Une commission périscolaire, composée de l'adjoint en charge des affaires scolaires et de personnels du pôle éducation jeunesse, instruit les situations particulières signalées par les familles. Au vu des justificatifs transmis par les familles, la commission périscolaire a la possibilité de déroger aux dispositions du présent règlement. Elle peut, le cas échéant, solliciter l'appui du CCAS en fonction des demandes des familles. Cette commission se réunit lorsque des demandes sont formulées à la collectivité par les familles.

ARTICLE 5 – Accueil des enfants porteurs de handicap

Les familles signalent dans le dossier unique d'inscription si leur enfant est porteur d'un handicap.

ACCUEILS DU MATIN ET DU SOIR

ARTICLE 6 – Mode de fonctionnement

Les accueils du matin et du soir fonctionnent tous les jours d'école.

Attention, il n'y a pas d'accueil le matin le jour de la rentrée scolaire.

Une réservation doit être effectuée pour chaque séance de manière à ce que la Ville puisse ajuster les effectifs d'encadrement et disposer de listes de pointage précises.
Les enfants pour lesquels aucune réservation n'est effectuée ne pourront être accueillis.

ARTICLE 7 – Fréquentation des accueils du matin (de 7h30 à 8h10)

L'accès à l'accueil de l'école pour déposer un enfant n'est plus possible après 8h10.

À 8h20, les enfants sont accompagnés dans leur classe par le personnel encadrant et sont placés sous la responsabilité de leurs enseignants.

ARTICLE 8 – Fréquentation des accueils du soir de 16h30 à 18h (sauf école Marie-Curie de 16h45 à 18h15).

En école maternelle et en école élémentaire, le goûter est fourni par la famille.

En école élémentaire,

Ces temps périscolaires du soir remplissent, en premier lieu, un rôle d'accueil. La Ville d'Oullins ne peut garantir que le travail demandé aux enfants par les enseignants soit réalisé durant ce temps.

Deux temps périscolaires sont à distinguer :

- de 16h30 à 17h avec possibilité de récupérer les enfants de 16h55 à 17h
(sauf école Marie-Curie : de 16h45 à 17h15, avec possibilité de récupérer les enfants de 17h10 à 17h15)
- de 17h à 18h avec possibilité de récupérer les enfants de 17h55 à 18h
(sauf école Marie-Curie : de 17h15 à 18h15 avec possibilité de récupérer les enfants de 18h10 à 18h15)

Pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement du service, il n'est pas possible de récupérer les enfants entre 16h30 et 17h, ni entre 17h et 18h (pour l'école Marie-Curie, ni entre 16h45 et 17h30 et 17h15 et 18h15).

À 16h30 (sauf Marie-Curie 16h45), seuls les enfants inscrits aux accueils du soir sont remis par les enseignants au personnel municipal. Pour des raisons de sécurité, les enfants inscrits à l'accueil du soir sont systématiquement amenés en accueil, sauf information transmise auprès du point accueil familles ou du référent périscolaire de l'école.

Les enfants non-inscrits aux accueils du soir demeurent sous la responsabilité des parents.

RESTAURATION SCOLAIRE

ARTICLE 9 – Mode de fonctionnement

Les restaurants scolaires fonctionnent tous les jours d'école. Les repas sont commandés par la Ville d'Oullins à la société de restauration le jeudi matin pour la semaine qui suit.

En cas de sortie scolaire prévue par l'école, les familles ont la responsabilité d'annuler la réservation des repas avant le mercredi précédent. À défaut, le repas sera facturé à la famille.

Aucune modification de planning ne peut être effectuée par téléphone ou auprès de l'école (aucune modification ne doit être signalée par le biais du cahier d'école de votre enfant).

Service minimum d'accueil

En cas de service minimum d'accueil (SMA) mis en place dans le cadre d'une grève des enseignants, les repas annulés ne sont pas facturés pour les familles qui gardent l'enfant au domicile si l'enseignant est gréviste. Un service de restauration est maintenu pour les écoles dont le SMA est dit « partiel » (entre 25 % et inférieur à 95 % des enseignants grévistes).

Le service de restauration n'est pas maintenu pour les écoles dont le SMA est dit « total » (100 % d'enseignants grévistes).

Absences d'un enseignant

En cas d'absence d'un enseignant, le principe de continuité du service public de l'éducation implique que l'école assure la garde des enfants de l'enseignant absent. Les repas commandés restent donc facturés.

ARTICLE 10 – Encadrement des enfants

Les enfants pour lesquels aucune réservation n'est effectuée ne pourront être accueillis.

À 11h30, seuls les enfants demi-pensionnaires inscrits à la restauration scolaire sont confiés par les enseignants au personnel municipal et sont placés sous leur responsabilité jusqu'à 13h20 (sauf école Marie-Curie de 13h35).

Les enfants externes, non-inscrits, restent sous la responsabilité des parents. En cas de négligence des responsables légaux pour que leur enfant soit repris à la sortie de la classe, la Ville sollicite l'intervention du directeur d'école pour qu'un dialogue approfondi soit engagé avec la famille.

Le personnel a pour mission de vérifier la présence des enfants, d'assurer un accueil sécurisant, de se positionner comme repère afin de régler les éventuels conflits.

Un enfant ne peut en aucun cas être récupéré ni déposé entre 11h30 et 13h20 (sauf école Marie-Curie 13h35).

ARTICLE 11 – Menus

Les menus élaborés par le prestataire de restauration sont étudiés par une commission qui se réunit toutes les sept semaines. Elle est composée de représentants de la Ville (direction des affaires scolaires, diététicienne), de représentants des parents d'élèves, de la société de restauration en charge des repas. Les menus sont portés à la connaissance des parents à l'aide d'un affichage à l'école, sur le site internet de la Ville d'Oullins et sur le portail famille.

Pour des raisons pédagogiques d'éducation au goût et d'équilibre alimentaire, les enfants sont invités à goûter à chaque plat. La Ville d'Oullins privilégie les produits issus de l'agriculture biologique (40 % des menus) et de producteurs locaux.

Au moment de l'inscription, les familles optent pour l'ensemble de l'année entre « menu classique » et « menu végétarien ». Le menu classique comporte, un jour par semaine un repas végétarien commun au menu végétarien.

ARTICLE 12 – Tarification et facturation

Chaque année, une information est transmise aux familles dans le Dossier unique d'inscription afin de préciser les tarifs de la restauration scolaire. Les tranches tarifaires sont modulées en fonction du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales tel que détaillé à l'article 23.

Le tarif maximum est appliqué aux familles non domiciliées sur la commune d'Oullins (sauf enfants scolarisés dans une classe d'adaptation - Ulis). Ce tarif est également appliqué aux familles qui ne transmettent pas leurs revenus ou les éléments nécessaires à la constitution du Dossier unique d'inscription.

À réception des factures, le paiement peut être effectué par :

- carte bancaire sur le portail famille,
- prélèvement automatique,
- chèque à l'ordre de « Régie périscolaire Oullins » transmis au Point accueil familles,
- espèces au Point accueil familles,

Au-delà de la date limite de paiement indiquée sur la facture, la facture non réglée est transmise au Trésor public.

ARTICLE 13 – Impayés

Les familles doivent être à jour des paiements de la restauration scolaire, des activités périscolaires, ou extrascolaires pour déposer le Dossier unique d'inscription auprès du service accueil familles. En conséquence, les enfants ne peuvent pas être accueillis aux différents accueils périscolaires et extrascolaires organisés par la Ville d'Oullins tant qu'aucune démarche n'est engagée par la famille. Ces conditions sont valables tout au long de l'année.

DISPOSITIONS COMMUNES AUX TEMPS PÉRISCOLAIRES

ARTICLE 14 – Modalités de sortie des enfants

Seuls les parents ou les personnes nommées sur la fiche de renseignements (dans la rubrique contacts) sont autorisés à venir chercher l'enfant. Dans le cas exceptionnel où une personne qui ne figure pas sur la fiche de renseignements récupère l'enfant, la famille informe préalablement le point accueil familles ou remplit sur papier libre une décharge signée précisant l'identité de la personne qui récupère l'enfant.

La Ville d'Oullins préconise que les enfants soient récupérés par des adultes et ne pourra être tenue responsable de tout incident survenu lors du trajet.

En écoles maternelle et élémentaire, les enfants peuvent être récupérés le soir de 16h55 à 17h et de 17h55 à 18h (sauf école Marie-Curie de 17h10 à 17h15 et de 18h10 à 18h15).

En école élémentaire, seuls les enfants autorisés à partir seuls sur la fiche de renseignements peuvent quitter l'école non accompagnés à 16h55 (17h10 pour l'école Marie-Curie) ou à 17h55 (18h10 pour l'école Marie-Curie) en fonction de la plage réservée. La Ville rappelle que la sortie de l'école à 16h30 (16h45 pour l'école Marie-Curie) répond à des règles propres à l'école.

ARTICLE 15 – Respect de la ponctualité

Les horaires d'accueil doivent être respectés. Si un enfant est présent après 18h (18h15 pour l'école Marie-Curie), l'agent en charge contacte les numéros téléphoniques inscrits sur la fiche de renseignements.

Si la famille n'est pas joignable, la Ville d'Oullins se réserve la possibilité de faire appel aux services de Police nationale pour confier l'enfant.

En cas de retards répétés, la Ville d'Oullins se réserve le droit de prononcer une exclusion temporaire ou définitive des accueils périscolaires. La famille en sera informée par courrier.

ARTICLE 16 – Sécurité / sorties et trajets

Pour des raisons de sécurité, une pièce d'identité peut être demandée par le personnel municipal aux personnes venant chercher un enfant.

Les trajets domicile-école ou école-domicile sont placés sous la responsabilité unique des parents.

ARTICLE 17 – Discipline

En cas de non-respect des règles de vie en collectivité lors des différents temps d'accueil, la Ville d'Oullins se réserve le droit de prendre toute mesure adaptée dans une démarche éducative partagée :

- avertissement à la famille
- exclusion temporaire des accueils périscolaires
- exclusion définitive des accueils périscolaires

Les directeurs/directrices des écoles sont informés de ces décisions.

L'enfant doit respecter les locaux et le matériel dont il bénéficie. Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une facturation aux parents.

ARTICLE 18 – Santé, prise de médicaments et Protocole d'accueil individualisé (PAI)

Les vaccinations suivantes doivent être à jour afin que l'enfant puisse être accueilli :

- vaccination antidiphthérique,
- vaccination antitétanique,
- vaccination antipoliomyélitique, sauf contre-indication médicale reconnue.

Et pour les enfants nés après le 1^{er} janvier 2018

- Vaccination haemophilus influenzae B,
- Coqueluche,
- Hépatite B,
- Rougeole,
- Oreillons,
- Rubéole,
- Méningocoque C,
- Pneumocoque.

En cas de non vaccination, une admission provisoire de l'enfant aux temps périscolaires est possible dans la limite de 3 mois pour permettre aux parents de procéder aux vaccinations. À l'issue de ces 3 mois, l'enfant ne peut plus être accueilli si les vaccinations n'ont pas été faites.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer de médicaments sauf si un Protocole d'accueil individualisé (PAI) le prévoit. En cas d'allergies alimentaires ou autres problèmes de santé nécessitant un traitement médical, les familles doivent se rapprocher du Point accueil familles.

ARTICLE 19 – Accident ou événement grave

Une trousse à pharmacie est à la disposition du personnel qui prodigue les soins nécessaires. Les agents informent ensuite le directeur, l'enseignant ou le coordinateur ainsi que la famille de l'enfant des soins pratiqués.

En cas d'accident grave, le personnel d'encadrement :

- prévient en premier lieu les services de secours (samu)
- contacte immédiatement les parents ou toute autre personne responsable de l'enfant
- informe les services municipaux et la direction de l'école.

Le personnel d'encadrement n'est pas autorisé à accompagner l'enfant à l'hôpital.

ARTICLE 20 – Obligation d'assurance et responsabilité

Tout dommage causé par un enfant engage la responsabilité civile de ses parents. Aussi, les parents doivent disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les activités périscolaires et fournir une attestation au Point accueil familles.

Il est formellement interdit d'introduire, pendant le temps d'accueil périscolaire, des objets personnels et des objets de valeurs. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'échanges d'objets entre enfants.

ARTICLE 21 – Données à caractère personnel

Conformément à la réglementation générale sur la protection des données dite RGPD, nous vous informons que les informations collectées servent à gérer l'inscription de votre enfant aux activités PÉRI et EXTRASCOLAIRES proposées par la ville d'Oullins. Elles seront traitées par les personnes dûment habilitées. Elles seront conservées pendant 2 ans. Les droits d'accès et de rectification prévues par les articles 15 et 16 du Règlement (UE) 2016/679 (Règlement général sur la protection des données) ainsi que les droits d'opposition (art 21 du RGPD), de limitation (art 18 du RGPD), et d'effacement (art 17 du RGPD) s'appliquent au présent traitement. Vous pouvez les exercer sur simple demande en adressant un courrier muni de l'identité du demandeur au Responsable de Traitement : Mairie d'Oullins, à l'attention du DPO, Place Roger-Salengro 69600 Oullins.

ARTICLE 22 – Consentement

La Ville d'Oullins peut utiliser et publier la photo ciblée de votre enfant pour une diffusion intérieure et/ou extérieure aux établissements faisant l'objet de cette inscription (journaux locaux, magazine municipal, articles, flyers, réseaux sociaux...).

ARTICLE 23 – Dispositions relatives au quotient familial et à la « CDAP » (Consultation dossier allocataire par les partenaires)

Les tranches tarifaires de la restauration scolaire sont modulées en fonction du quotient familial tel que défini par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Les personnels municipaux dûment habilités par la CAF du Rhône accèdent, avec l'accord de la famille, aux ressources prises en compte par la CAF sur l'extranet « CDAP ».

Pour les usagers allocataires de la CAF qui ne disposent pas d'un quotient familial et les usagers non allocataires de la CAF, il est demandé de communiquer les pièces justificatives mentionnées au dossier unique d'inscription.

Dans le cas où l'utilisateur relevant du régime général ne souhaite pas fournir l'autorisation d'accès à l'application « CDAP » ou dans le cas où l'utilisateur ne fournit pas les éléments permettant le calcul du quotient familial CAF, le tarif maximum est appliqué.

En cas de résidence alternée, le foyer pris en compte pour les allocataires CAF est le foyer de référence de la CAF.

ARTICLE 24 – Changement de situation

Un changement de la situation familiale ou des modifications de coordonnées peuvent être pris en compte pour les situations énumérées ci-dessous, sous réserve de présentation au Point accueil familles ou par envoi, via le Portail famille, des pièces justificatives correspondantes :

- séparation, divorce, décès, rupture de la vie maritale : prise en compte uniquement des revenus de la personne qui a la charge des enfants
- mariage, début de vie maritale : prise en compte des ressources du nouveau conjoint ou concubin.

Un changement de quotient familial entraîne, pour l'avenir, une évolution des tarifs périscolaires pour les factures.

En cas de changement d'adresse ou de départ de l'école fréquentée, la famille doit le signaler au Point accueil familles.

LES INFORMATIONS PRATIQUES

POINT ACCUEIL FAMILLES

Pour toute information sur la restauration scolaire, les accueils périscolaires, l'accueil de loisirs du mercredi et les activités vacances:

- Mairie (accès par la rue Jean-Jacques-Rousseau)
Lundi, de 13h30 à 17h
Mardi à vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

Période estivale (du 10 juillet au 31 août 2023 inclus) : accueil physique et téléphonique
Mardi, jeudi vendredi de 8h30 à 12h30
Mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
Fermeture le lundi

- Tél. 04 27 82 62 93

- pointaccueilsfamilles@ville-oullins.fr

PORTAIL FAMILLE - 24h/24 et 7j/7

Retrouvez toutes les informations utiles sur le Portail famille accessible depuis la page d'accueil du site de la Ville: oullins.fr
Vous pouvez contacter le Point accueil familles pour obtenir vos identifiants.

À partir de votre compte personnel, vous pouvez :

- consulter les dernières informations,
- inscrire vos enfants (restauration, activités périscolaires, accueil de loisirs du mercredi et des activités vacances...) en respectant les périodes d'inscription,
- régler vos factures par carte bancaire (paiement sécurisé).

VACANCES SCOLAIRES 2023 - 2024

Rentrée scolaire 2023	Jour de reprise le lundi 4 septembre 2023
Vacances de la Toussaint 2023	À la fin des cours du vendredi 20 octobre 2023 → Jour de la reprise le lundi 6 novembre 2023
Vacances de Noël 2023	À la fin des cours du vendredi 22 décembre 2023 → Jour de la reprise le lundi 8 janvier 2024
Vacances d'hiver 2024	À la fin des cours du vendredi 16 février 2024 → Jour de la reprise le lundi 4 mars 2024
Vacances de printemps 2024	À la fin des cours du vendredi 12 avril 2024 → Jour de la reprise le lundi 29 avril 2024
Pont de l'Ascension 2024	Pas classe le jeudi 9 et vendredi 10 mai 2024
Vacances d'été 2024	À la fin des cours du vendredi 5 juillet 2024

